

ties ; les lignes de démarcation des partis seraient beaucoup plus accentuées qu'elles ne le sont actuellement. Les hommes jaloux de garder leur indépendance de pensée et d'action se verraient exclus de la vie publique ; la loyauté au parti serait la première qualité requise des candidats à l'une ou à l'autre Chambre. Le caractère personnel et le talent individuel seraient secondaires, et l'on verrait des questions d'une grande importance nationale subordonnées aux intérêts de parti. Notre système actuel peut bien n'être pas parfait, mais nous pouvons réclamer pour lui cet avantage : qu'il tend à encourager l'indépendance de pensée et d'action. L'honorable ministre du Commerce nous a dit que, pendant la période qui suivit l'élection de 1896, le parti au pouvoir trouva très incommode d'avoir au Sénat une si grande majorité qui lui était hostile. Il ne nous dit pas jusqu'à quel point cet inconvénient se fit sentir. Nous ne savons pas s'il eut ou non pour effet d'empêcher alors le gouvernement de présenter à la Chambre quelque mesure de législation utile, mais je crois pouvoir assurer, en toute sécurité, que toute législation soumise au Sénat par le gouvernement fut traitée par celui-là dans un véritable esprit de justice et d'indépendance, que la conduite de la majorité de cette Chambre, en jugeant ces mesures, fut empreinte d'une indépendance de toute influence politique et de parti, telle qu'on en a rarement vue contrée et qu'on ne saurait en espérer sous aucun régime électif. Il y a une autre considération à faire à ce sujet : on ne saurait être certain que le système électif garantisse au deux partis la même majorité, en même temps, dans les deux Chambres du parlement.

Au contraire, il doit être évident pour quiconque réfléchit que, dans n'importe quelles circonstances et quel que soit le mode d'élection adopté, il viendra des temps où l'un des grands corps politiques du pays aura une majorité au Sénat et l'autre à la Chambre des communes. Je crois en outre que l'on peut assurer que, sous un système électif quelconque, il serait possible, et point du tout improbable, que l'un des grands partis politiques du pays, servi par des circonstances favorables et par une combinaison convenable d'intérêts puissants, pût maintenir au Sénat une majorité opposée à

la majorité de la Chambre des communes, beaucoup plus longtemps qu'il ne pourrait le faire dans l'état de choses actuel ; et il faut se rappeler que, entre les mains d'un parti, une faible majorité n'est pas moins efficace pour embarrasser le gouvernement ou entraver la législation que ne le serait une grande majorité. Notre régime actuel a cet avantage qu'il fonctionne, pour ainsi dire, automatiquement. Après un changement de gouvernement, les changements au Sénat se font avec la même certitude que se produisent les places vacantes. Il n'y a aucune certitude comme celles qui accompagnent toujours les luttes électorales, et ces changements se font non seulement avec assurance, mais avec une régularité et une rapidité que l'on aurait peine à croire. L'expérience du passé en est une preuve. Après 1896, alors que le parti conservateur avait au Sénat une majorité de plus de 60, le changement commença, et en 6 ans les deux partis étaient devenus d'égal force ; lors de la session de 1903, le gouvernement avait une majorité de 7. Comme je l'ai déjà dit, ces conditions étaient exceptionnelles et je doute qu'elles se reproduisent jamais. Dans les circonstances ordinaires, les partis étant à peu près également divisés, le changement des partis dans cette Chambre s'effectuerait dans un laps de temps relativement peu considérable, probablement en deux ou trois ans ; mais, en tous cas, l'histoire du passé est une preuve que, même dans des conditions exceptionnelles comme celles qui existaient en 1896, aucun parti ne peut, au Sénat, retenir une majorité opposée à celle de la Chambre des communes, pendant un laps de temps bien long, à peine plus long que l'existence légale d'une seule chambre.

Quelques-uns de ceux qui ont adressé la parole à cette Chambre ont avancé que ce serait améliorer le personnel du Sénat que de laisser faire aux législatures provinciales une partie des nominations. Je m'opposerais tout à fait à une innovation de cette nature. Je ne trouve pas que les orateurs qui ont proposé ce changement aient apporté de bien fortes raisons en sa faveur. Je ne puis voir aucun des avantages que l'on a présentés comme devant résulter d'un tel changement. Au contraire, je vois un grand nombre de sérieux inconvénients à l'adoption d'un tel principe. En premier lieu,—